

La Municipalité de Pointe-Calumet offre maintenant à ses citoyens, l'occasion de profiter d'un programme de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Les barils récupérateurs d'eau comportent plusieurs bénéfices sur le plan environnemental dont la réduction considérable de la consommation en eau potable pour l'arrosage d'un jardin, d'une pelouse ou pour le lavage d'une voiture. Un baril peut également servir de réserve d'eau lors des périodes de sécheresse ou d'interdiction d'arrosage. Cette mesure s'insère directement dans le cadre des exigences énoncées dans la stratégie provinciale d'économie d'eau potable auxquelles les municipalités doivent s'y conformer.

### **PERSONNES ADMISSIBLES**

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie, sont résidentes sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

### **MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est d'un maximum de 50 \$. Un maximum d'un baril récupérateur par immeuble résidentiel est subventionné.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagnée des documents suivants :

- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité (compte de taxes municipales ou scolaires, autre type de compte, etc.);
- L'original de la preuve d'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie incluant la date de l'achat, le nom et les coordonnées du détaillant, l'indication que l'achat est un baril récupérateur;
- Procuration signée par le propriétaire autorisant le demandeur en son nom, le cas échéant.

La demande de subvention doit être acheminée en personne, à la mairie, lors des heures d'ouverture. Elle doit être acheminée au plus tard deux mois après la date d'achat.

### **CONDITIONS**

- Le baril de récupération d'eau de pluie doit avoir une capacité minimale de 151 litres;
- Il doit être muni d'un grillage pour éviter une accumulation et une prolifération de moustiques, ainsi que d'un robinet permettant l'écoulement de l'eau pour l'arrosage;
- Le baril doit être installé en cour latérale ou arrière pour limiter sa visibilité depuis la voie publique et sous une gouttière.
- Un représentant de la municipalité devra vérifier sur place l'installation du baril.

## **DÉBUT DU PROGRAMME**

Pour être admissible au programme, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie doit avoir été fait après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **DURÉE DU PROGRAMME**

Le présent programme de subvention aura lieu jusqu'à l'écoulement des subventions disponibles dans le cadre du programme, à moins que le conseil municipal décide autrement à l'échéance du programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du Conseil municipal.